Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 029-242900769-20260305-20260305_31-DE

CCA GGLOMÉRATION
CONCARNEAU CORNOUAILLE

Arrondissement de Quimper • Département du Finistère

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 5 MARS 2026 **N° 20260305_31**

OBJET • Avis sur le PLU intercommunal de Quimperlé Communauté

Nombre d'élus communautaires • 48
Présents • 38
Pouvoirs • 09
Votants • 47

Par convocation en date du 27 février 2026, les membres composant le conseil communautaire de Concarneau Cornouaille Agglomération se sont réunis le 5 mars 2026 à l'hôtel d'Agglomération à 18h30, sous la présidence de Monsieur Olivier BELLEC, Président.

PRÉSENTS • BACCON Alain, BELLEC Olivier, BIGOT Marc, BRAESCU-ANDRIEU Morgane, CARDUNER Didier, COCHENNEC Claude, COTTEN Michel, DAUTEL Christian, DERVOUT Dominique, DOUX-BETHUIS Sonia, DUPUY Julie, ÉCHIVARD Alain, ÉPARVIER Marie-Hélène, ESVANT Catherine, FRANÇOIS Brigitte, GOURLAOUEN Yveline, HÉMON Patrick-Marie, JAMET Marie-Thérèse, JANVIER Elisabeth, KERHERVÉ Julien, LE BON Thomas, LE BRAS Antony, LE BRETON Marie-Pierre, LE CORRE Thierry, LE GAILLARD Quentin, LE GUERN Annie, LE MOAL Karen, LOUSSOUARN Michel, MAO Denis, MARREC Sonia, MARTIN Annick, MARTIN Gérard, PAGNARD Guy, RANNOU Jacques, RENAULT Nathalie, SELLIN Yannick, VOISIN Valérie, MALLÉJACQ Éric.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR • CARON Fabien (pouvoir à M. COTTEN), GUILLOU Valérie (pouvoir à T. LE CORRE), LE NEVÉ Evelyne (pouvoir à Q. LE GAILLARD), BAQUÉ Maguy (pouvoir à A. ECHIVARD), FICHOU André (pouvoir à M.H EPARVIER), LE BARON René (pouvoir à A. LE GUERN), LE BLOAS Jean-Yves (pouvoir à M-P. LE BRETON), CAPITAINE Monique (pouvoir à S. MARREC), BANIEL Pierre (pouvoir à A. MARTIN).

ABSENTS • BESOMBES François.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE • Marc BIGOT

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 029-242900769-20260305-20260305_31-DE

Michel COTTEN expose que par courrier reçu le 17 décembre 2025 et conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, Quimperlé Communauté soumet à l'avis des EPCI voisins, dont CCA, son projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) arrêté le 11 décembre 2025. L'avis doit être transmis dans un délai de 3 mois, à défaut il sera réputé favorable.

Quimperlé Communauté, dotée de ce PLUi depuis le 9 février 2023, a prescrit sa révision le 7 novembre 2024 afin de :

- traduire les exigences de la loi Climat et Résilience en matière de réduction des consommations d'espace agricole, naturel ou forestier (ENAF) et d'artificialisation des sols ;
- mieux prendre en compte les enjeux climatiques et le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) ;
- modifier le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation.

Le nouveau Projet d'Aménagement et de Développement Durable reprend l'existant. Il revoit néanmoins les éléments suivants :

- La trajectoire démographique est abaissée à une progression de 0,4% / an, pour une population cible de 60 000 habitants en 2034.
- Les objectifs de production de logement sont ajustés à 300 logements / an, en priorité sur le pôle urbain central (Quimperlé-Mellac-Tréméven) et en second lieu sur les pôles intermédiaires et les pôles de proximité.
- Le plafond de consommation d'ENAF est abaissé à 120 hectares pour la période 2021-2031 et à 24 ha pour la période 2031-2034.

Sur le plan réglementaire, cela se traduit par :

- La rédaction du règlement écrit sous la forme modernisée. Quimperlé Communauté a choisi de privilégier les règles qualitatives pour laisser de la souplesse dans l'application du PLUi. Les OAP thématiques tendent à remplacer le règlement.
- Un resserrement de certaines zones urbanisées (U) autour du bâti existant.
- La suppression des zones à urbaniser de long terme (2AU), rendues inutiles par la loi Climat et Résilience.
- En zone AU, la définition d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui s'appliquent seules, sans règlement écrit.
- La création d'OAP thématiques, notamment sur la performance énergétique des bâtiments, la production d'énergie renouvelable et les continuités écologiques.

L'analyse technique n'appelle pas d'observations. Les orientations et les objectifs sont similaires à ceux du projet de SCoT arrêté par le conseil communautaire de CCA le 10 juillet 2025.

Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement et Transitions Numériques du 21 janvier 2026 et du bureau communautaire du 11 février 2026,
Ayant entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,

A 45 voix pour, 2 abstentions (J. DUPUY, T. LE BON), 0 voix contre,

Le conseil communautaire :

> **Emet** un avis favorable sur le PLUi de Quimperlé Communauté ;
> **Autorise** Monsieur le Président à signer tout document en relation avec cette affaire.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Fait à Concarneau, le 5 mars 2026
Signé par : Olivier BELLEC
Date : 13/03/2026
Qualité : PRESIDENT